

N°136 /2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE Communication

## DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif relatif à l'installation d'un manège à l'occasion de la Fête de la musique

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 02 ;

Considérant l'organisation de la Fête de la musique par la Ville de Romorantin-Lanthenay vendredi 21 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique pour l'installation d'un manège dans le cadre de cet évènement ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – la participation individuelle est fixée au tarif unique de 150€

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22 Mai 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 MAI 2024

Publié ou notifié le 23 MAI 2024

Mis en ligne sur le site internet le 23 MAI 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX